

SÉNAT

DEUXIÈME SECRÉTARIAT

CABINET



RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

RAPPORT SYNTHÈSE DES TRAVAUX

**de la Cinquième (5^{ème}) Session Ordinaire
(administrative)
de la Quatrième Législature du Sénat**

1er février – 10 avril 2025



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Les travaux de la cinquième (5^{ème}) Session Ordinaire (administrative) du Sénat se sont déroulés du **1^{er} février** au **10 avril 2025**.

La cérémonie d'ouverture a connu deux (02) temps forts : le mot introductif de la Deuxième Secrétaire du Bureau du Sénat, la Vénérable **Élisabeth MAPAHA**, et le discours d'ouverture du Président du Sénat, le Vénérable **Pierre NGOLO**.

Dans son mot introductif, la Deuxième Secrétaire du Bureau du Sénat, s'appuyant sur les dispositions de l'article 118 de la Constitution, a présenté les onze (11) affaires constituant l'ordre du jour arrêté par la Conférence des Présidents du **25 janvier 2025**.

Dans son discours d'ouverture, le Président du Sénat, le Vénérable **Pierre NGOLO** a d'abord rappelé que le 08 janvier 2025, le Sénat avait célébré le passage à l'année nouvelle, quatre jours après la cérémonie des vœux au Président de la République, Chef de l'État. Il a souligné qu'à cette occasion, prenant appui sur les orientations de Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU N'GUESSO**, Sénateurs et collaborateurs disaient leur détermination à totalement s'employer à donner du leur dans un mouvement général



devant mener notre pays, uni et en paix, à reprendre, en 2025, la voie de la relance et de l'espoir.

Dans cette perspective, le Président du Sénat formait le vœu que 2025 soit effectivement l'année de l'affermissement des convictions et des potentialités en vue de porter, à son summum, la contribution du Sénat à l'entreprise nationale de redressement dans sa multi dimensionnalité.

La cinquième (5^{ème}) session ordinaire constitue le premier vrai test de la véracité des promesses d'amélioration de l'environnement, car les citoyens attendent de leurs mandataires des actions œuvrant inlassablement à la quête du bien-être social, de la justice et de la liberté dans une société pacifique et solidaire, a renchéri le Président du Sénat.

Poursuivant son propos, le Président de la Chambre haute du Parlement a invité les Vénérables Sénateurs à tirer profit de ce qui est déjà si bien amorcé, en faisant de la cinquième (5^{ème}) session ordinaire un espace crédible de réflexion, d'action et d'innovation au service du bien commun.

Les thématiques telles que la pénurie de carburant, les coupures régulières d'électricité et d'eau, les



tracasseries du transport intra et extra urbain, causes permanentes des troubles de quiétude des populations, appellent le traitement qu'elles méritent, sans légèreté ni scrupule, a insisté le Vénérable **Pierre NGOLO**.

Il a, par ailleurs, souligné que le drame collectif découlant de ces phénomènes engage le Sénat, avec l'Exécutif et d'autres Institutions, à tout entreprendre pour définir les thérapies d'efficacité avérée porteuses d'un soulagement espéré.

Le Président du Sénat a indiqué que l'exécution rigoureuse de ces directives, accueillies avec enthousiasme et vivement saluées par le peuple, assurerait au Congo une sortie glorieuse du marasme et des incertitudes de 2024. De ce fait, elle ferait de 2025 l'échéance de l'amélioration de la « **situation économique et financière de notre pays** » telle qu'envisagée, avec force, par Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU-N'GUESSO**, Président de la République, Chef de l'État.

Abordant le volet relatif à la décentralisation, le Président du Sénat a précisé que la Chambre haute du Parlement ne saurait caresser le rêve du plein rendement en s'exonérant du statut de représentant des collectivités locales. En effet, la décentralisation, en tant que vecteur



de démocratie locale et de développement territorial, est au cœur de la mission du Sénat qui porte la voix des territoires et veille à ce que leurs aspirations légitimes trouvent écho dans les politiques nationales. À ce titre, le Sénat est astreint à se forger l'envergure de garant d'une décentralisation équilibrée et efficace.

Pour que la décentralisation remplisse pleinement ses promesses, elle est appelée à s'inscrire dans une logique affirmée d'équilibre et de justice: Le Sénat doit alors consolider **son rôle de vigile et d'architecte de la décentralisation**, a souligné le Président du Sénat.

Évoquant le volet international, le Vénérable **Pierre NGOLO** a noté que cette époque est marquée par des bouleversements profonds sur les plans politiques, économiques, climatiques et sécuritaires et que les nations doivent saisir la vraie mesure des défis auxquels l'humanité se trouve confrontée.

Le Président du Sénat a aussi signifié qu'avec le retour au pouvoir, le 20 janvier 2025, du Président **Donald TRUMP**, dont la vision porte sur une Amérique prioritaire, la nécessité d'une redéfinition des rapports de force mondiaux est une évidence.



La montée des tensions entre les États-Unis et la Chine en matière de commerce, ainsi que la persistance des conflits entretiennent et accentuent les interrogations sur la paix mondiale, s'est inquiété le Président du Sénat.

Jetant un regard sur l'Est de la République Démocratique du Congo où la situation a atteint le niveau du chaos, le Vénérable Président du Sénat a indiqué que le dialogue et la diplomatie demeurent les seules voies de règlement des contradictions.

Il a, en outre, précisé que dans la tolérance, la compréhension et l'effort de dépassement, l'humanité doit construire la paix, au jour le jour, et faire face, de façon décisive, aux ravages des changements climatiques qui, eux, ne connaissent ni frontières, ni distinctions géographiques.

Après avoir fait observer une minute de silence en mémoire de l'Honorable **Jean KOUKA**, député de la circonscription unique de Kayes, Département de la Bouenza, décédé le 31 janvier 2025, au Canada, le Président du Sénat a conclu son propos en souhaitant pleins succès aux assises et a déclaré ouverts les travaux de la cinquième (5^{ème}) session ordinaire du Sénat, quatrième (4^{ème}) législature.



Après la cérémonie d'ouverture des travaux, le Premier Secrétaire du Bureau du Sénat, le Vénérable **Julien EPOLA**, a présenté l'ordre du jour de la session.

Aux **onze (11)** affaires arrêtées par la Conférence des Présidents, **sept (07)** autres se sont ajoutées en cours de session.

Les **dix-huit (18)** affaires qui ont finalement constitué l'ordre du jour de la session sont les suivantes :

- Affaire n° 1** : Projet de loi portant création de l'Agence congolaise des affaires maritimes ;
- Affaire n° 2** : Projet de loi relatif à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;
- Affaire n° 3** : Proposition de loi relative au titre, à l'exercice de la profession d'architecte et à l'architecture en République du Congo ;
- Affaire n° 4** : Projet de loi portant protection et promotion des droits de la personne âgée en République du Congo ;
- Affaire n° 5** : Projet de loi portant protection et promotion des droits de la personne vivant avec handicap en République du Congo ;



- Affaire n° 6** : Projet de loi portant lutte contre le trafic illicite des migrants ;
- Affaire n° 7** : Projet de loi portant statut des magistrats de la cour des comptes et de discipline budgétaire;
- Affaire n° 8** : Projet de loi portant création de l'agence nationale de l'environnement ;
- Affaire n° 9** : Apurement des comptes du Sénat, exercice 2024 ;
- Affaire n°10** : Séances des questions orales avec débat ;
- Affaire n°11** : Question d'actualité ;
- Affaire n°12** : Proposition de loi relative au contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs ;
- Affaire n°13** : Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Italienne relatif au programme de soutien à la République du Congo pour le développement des services de santé intégrés ;
- Affaire n°14** : Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de sécurité et



d'ordre public entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;

Affaire n°15 : Proposition de loi organique modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques ;

Affaire n°16 : Projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de Guinée-Bissau ;

Affaire n°17 : Projet de loi portant création de l'agence nationale pour la transformation de l'économie informelle du Congo ;

Affaire n°18 : Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de l'oléoduc Pointe-Noire – Loutété –



DES AFFAIRES EXAMINÉES ET ADOPTÉES OU TRAITÉES

Douze (12) affaires ont été examinées et adoptées ou traitées au terme de la session.

Elles sont classées ainsi qu'il suit :

- **quatre (04) autorisations de ratifications** dont deux (02) accords (**affaires n° 13 et 18**), un accord-cadre (**affaire n°16**) et un accord de coopération (**affaire n°14**) ;
- **une (01) affaire traitée (affaire n°10)** ;
- **quatre (04) projets de loi (affaires n° 2, 4, 5 et 6)** ;
- **trois (03) propositions de loi (affaires n° 3, 12 et 15)** dont **une** organique.

La loi portant création des zones économiques spéciales et déterminant leur régime et leur organisation, objet de l'**Affaire n°2**, est adoptée afin d'améliorer notre cadre légal, rendre nos zones économiques spéciales plus compétitives et notre pays attractif aux investissements directs étrangers. Elle en détermine les régimes juridique, fiscal, douanier et de change applicables aux activités du secteur des zones économiques spéciales. La loi accorde une place



prépondérante au contenu local, notamment en matière d'emploi, de formation ainsi que de promotion de PME/PMI.

La proposition de loi relative au titre, à l'exercice de la profession d'architecte et à l'architecture en République du Congo, objet de l'**affaire n°3**, établit les modalités d'exercice de la profession d'architecte en République du Congo, fixe ses missions, catégorise les différents modes d'exercice de la profession et spécifie les droits et devoirs de l'architecte.

La loi portant protection et promotion des droits de la personne âgée en République du Congo, objet de l'**affaire n°4**, comble un vide juridique en s'appuyant tout autant sur la situation des personnes âgées dans notre pays que sur les orientations des Nations Unies et le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des personnes âgées.

L'**affaire n°5**, relative à la loi portant protection et promotion des droits de la personne vivant avec handicap en République du Congo, est une évolution du cadre juridique en la matière, conformément au dispositif international.



En matière des droits humains et d'inclusion sociale, la présente loi est une avancée significative au regard des avantages accordés à la personne vivant avec handicap.

La loi portant lutte contre le trafic illicite de migrants, objet de l'**affaire n°6**, se conforme aux standards internationaux en matière de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale, notamment la migration irrégulière. Ladite loi détermine les infractions et les peines encourues en cas de trafic illicite de migrants. Elle fixe les règles de recherche et de découverte des cas de trafic illicite et traite des droits des migrants.

Traitant l'**affaire n°10**, le Sénat a organisé deux (02) séances des questions orales avec débat au cours de cette session.

Lors de la première séance qui s'est tenue le **28 février 2025**, douze (12) Sénateurs ont posé des questions aux sept (07) membres du Gouvernement dont la délégation a été conduite par Monsieur **Anatole Collinet MAKOSSO**, Premier Ministre, chef du Gouvernement.

Les questions ont essentiellement porté sur l'économie, le social, l'éducation, l'électricité et bien d'autres préoccupations liées au quotidien des congolais.



Faisant la synthèse de cette séance, le Président du Sénat, le Vénérable **Pierre NGOLO** a d'abord mis en relief la transparence et la sincérité du Gouvernement dans les réponses données aux questions des Sénateurs.

Il a, par la suite, indiqué que, face au contexte difficile dans lequel se trouve le Congo, le Gouvernement entend bénéficier davantage du soutien des Sénateurs. Il a rassuré que ce soutien du Sénat est un acquis, mais dans l'action, en faisant la promotion du dialogue avec les différents partenaires.

S'agissant de la situation particulière d'affermage de la société E²C, le Président du Sénat a précisé que pendant que le Gouvernement poursuit les discussions avec les partenaires, le Sénat, quant à lui, approfondit le contrôle à travers les Rapporteurs spéciaux déjà désignés afin qu'il apporte sa contribution à la recherche des solutions efficaces et peut-être définitives aux problèmes qui minent notre société.

Enfin, le Président du Sénat a, à la fois, félicité le Gouvernement pour sa disponibilité et son esprit d'ouverture, ainsi que les Parlementaires pour la lucidité et l'intérêt qu'ils attachent aux problèmes du pays.



Quant à la deuxième séance qui a eu lieu le **21 mars 2025**, douze (12) Sénateurs ont posé des questions aux huit (8) membres du Gouvernement dont la délégation a été conduite par Monsieur **Anatole Collinet MAKOSSO**, Premier Ministre, chef du Gouvernement.

Les questions ont porté, comme lors de la précédente séance, sur le quotidien des congolais.

Le Président du Sénat, le Vénérable **Pierre NGOLO**, faisant la synthèse, a souligné que les questions ont été abordées avec sérénité et responsabilité, tout aussi bien par les Sénateurs que par les membres du Gouvernement.

Quatre (04) préoccupations majeures ont été épinglées par le Président du Sénat, à savoir :

- la non tenue des sessions des conseils départementaux et municipaux ;
- la 6^e revue du Fonds Monétaire International (FMI) ;
- la qualité des biens consommés par les citoyens congolais et
- l'implantation des industries dans les zones d'habitation.

S'agissant de la non tenue des sessions des Conseils départementaux et municipaux, le Sénat a pris bonne note de la promesse faite par le Gouvernement de faire tenir les



sessions au mois d'avril. Le Sénat doit faire le suivi qui convient parce qu'à ce jour, il y a comme un désenchantement au niveau des Conseils départementaux et municipaux qui craignent de revivre des situations déplorables qu'ils ont vécues par le passé, a indiqué le Président du Sénat.

Concernant la 6^e revue qui a été concluante avec le FMI, le Président du Sénat a salué cet effort et encourage le Gouvernement à tenir l'engagement pris par lui, de faire que le travail sérieux se poursuive pour que le Congo aille de l'avant.

Abordant le problème lié à la qualité des biens consommés par les citoyens congolais, le Président du Sénat a exhorté le Gouvernement à faire en sorte que les congolais consomment ce qui les protège et leur garantit la vie, tout en veillant à la question préoccupante de la cherté de la vie.

Évoquant le point relatif à l'implantation des industries dans les zones d'habitation, le Président du Sénat a indiqué que cette situation met en relief l'autorité de l'État, et il faut bien que la loi soit appliquée dans le strict respect de ses termes, a-t-il conclu.



La proposition de loi relative à la lutte contre la production, la détention, la fabrication, le transport, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants, des substances psychotropes et précurseurs en République du Congo, objet de l'**affaire n°12**, permettra de lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et de substances psychotropes, de dissuader l'organisation des activités criminelles et de renforcer la sécurité publique.

La loi autorisant la ratification de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Italienne relatif au programme de soutien à la République du Congo pour le développement des services de santé intégré, objet de l'**affaire n°13**, fait bénéficier le Congo d'un prêt concessionnel.

Les fonds ainsi obtenus permettront, pendant cinq (5) ans, la modernisation et l'équipement de six (6) hôpitaux généraux, deux hôpitaux de référence de Brazzaville et le Centre national de transfusion sanguine.

L'**affaire n°14**, relative à la loi autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de sécurité et d'ordre public entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Algérienne



Démocratique et Populaire, a pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux parties dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale.

La proposition de loi organique modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'exercice et aux modalités de financement des partis politiques, objet de l'**affaire n°15**, donne désormais la possibilité aux partis politiques d'élargir leurs modalités de financement en entreprenant des activités génératrices de revenus (AGR).

L'**affaire n°16**, relative à la loi autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, définit le cadre juridique de la coopération entre les deux États-Parties.

La loi autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de la construction de l'oléoduc Pointe- Noire – Loutété – Maloukou-Tréchet sur le territoire de la République du Congo, objet de l'**affaire n°18**, permet de faciliter le transport des hydrocarbures et



de rendre disponible, en permanence, les produits pétroliers sur toute l'étendue du territoire national.

Les **six (06)** autres affaires non examinées ou non traitées sont renvoyées à la prochaine session.

DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MARGE DES TRAVAUX

En marge des travaux :

- le 20 février 2025, le Président du Sénat a pris part à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale de la section congolaise de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), en sa qualité de Président du Sénat du Congo et Président d'Honneur de ladite Section ;
- le 08 mars 2025, le Sénat a pris part à Djambala, dans le Département des Plateaux, à la célébration de la 115^{ème} Journée internationale des droits de la Femme sous le thème international « **Pour toutes les femmes et les filles : droits, égalité et autonomisation** » et le thème national « **Femmes congolaises, face aux enjeux d'autonomisation** » ;
- le 28 mars 2025, dans la Salle des Banquets du Parlement, les Vénérables Sénatrices et le personnel féminin du Sénat ont célébré, en différé, la journée



internationale des droits de la femme sous la responsabilité de la Vénérable **Élisabeth MAPAHA**, Deuxième Secrétaire du Bureau du Sénat. Cette activité a été marquée par deux causeries-débats respectivement sur le thème national de la journée du 8 mars, « **Femmes congolaises, face aux enjeux d'autonomisation** » et sur le thème « **Entreprenariat : outil d'autonomisation de la femme congolaise** » ;

- le 31 mars 2025, le Sénat a reçu la visite éducative de deux cents (200) jeunes filles du secondaire et de l'université, en partenariat avec l'ONG **ELIKIA NA NGAÏ** dans le cadre de la clôture du mois de la femme, sous la supervision de la Vénérable **Élisabeth MAPAHA**, Deuxième Secrétaire du Bureau du Sénat. À cette occasion, les conférences et partages d'expérience ont porté sur **la présentation du Sénat, le processus d'élection du sénateur et la place de la femme, les défis et opportunités pour les femmes en politique, les perspectives d'évolution du leadership féminin, ainsi que des témoignages sur le parcours professionnel et politique des sénatrices.**



DES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

Au cours de cette cinquième (5^{ème}) session ordinaire dite administrative de la quatrième (4^{ème}) législature du Sénat, le Président du Sénat, le Vénérable **Pierre NGOLO** a reçu en audience :

- le 11 février 2025, Monsieur **Abdourahamane DIALLO**, Coordonnateur du Système des Nations Unies au Congo ;
- le 12 février 2025, Madame **Imane Samy YAKOUT**, Ambassadeur de la République Arabe d'Égypte en République du Congo ;
- le 24 février 2025, Monsieur **Mziwamadoda Uppington KALAKO**, nouvel Ambassadeur de l'Afrique du Sud en République du Congo ;
- le 18 mars 2025, le Premier Ministre Cubain, Monsieur **Manuel MARRERO CRUZ**, dans le cadre de la célébration des 60 ans d'établissement des relations diplomatiques entre la République du Congo et Cuba ;
- le 08 avril 2025, Madame **Anne MARCHAL**, Ambassadeur de l'Union Européenne en République du Congo.

Par ailleurs, le 27 février 2025, le Vénérable **Pierre NGOLO**, Président du Sénat, a procédé à la signature du livre des condoléances en hommage à Son Excellence **Sam NUJOMA**, ancien Président de la République namibienne, décédé le 08 février 2025 à Windhoek.



Le 07 mars 2025, il a procédé à la signature du livre de condoléances, en hommage à Madame **LI Yan**, Ambassadeur de la République Populaire de Chine en République du Congo, décédée le 04 mars 2025, au Kenya.

Hormis les activités à caractère diplomatique, le Président du Sénat a pris part :

- le 28 février 2025, à l'ouverture solennelle de la rentrée judiciaire de la Cour Suprême, sous le Très Haut patronage de Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU N'GUESSO**, Président de la République, Chef de l'État, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- le 10 mars 2025, à la messe d'action de grâce en la paroisse Notre Dame de l'Assomption d'Oyo, en mémoire de l'ancienne première dame de la République gabonaise, **Édith Lucie BONGO ONDIMBA**, sous le Très Haut Patronage du Président de la République, Chef de l'État, Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU-N'GUESSO** ;
- le 14 mars 2025 à Oyo, au dépôt des gerbes de fleurs sur la tombe d'**Édith Lucie BONGO ONDIMBA**, ancienne première dame du Gabon, par les Présidents de la



République du Congo et de la République Gabonaise,
respectivement leurs Excellences Messieurs **Denis
SASSOU N'GUESSO** et **Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA** ;

- le 19 mars 2025, à la cérémonie d'hommage officiel rendu à monsieur **Charles Emile APPESE**, Premier Président de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, au Palais des Congrès, sous le Très Haut Patronage du Président de la République, Chef de l'État, Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU N'GUESSO**.

Telle est la synthèse des travaux de la cinquième (5^{ème}) session ordinaire administrative de la quatrième (4^{ème}) législature du Sénat.

Fait à Brazzaville, le **10 avril 2025**

Le SÉNAT

